

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE 5 PLANS D'EAU VISANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUTIZE

Communes du BEUGON THIREUIL et COURS

En application de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, il sera procédé du lundi 4 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes du Beugnon Thireuil et Cours, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour la mise en conformité réglementaire de 5 plans d'eau visant la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize.

La demande du syndicat intercommunal de l'aménagement hydraulique de l'Autize et de l'Egray comporte notamment un rapport sur les incidences environnementales.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies du Beugnon Thireuil et Cours, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du BEUGNON THIREUIL - 2 impasse des Jardins 79160 LA CHAPELLE THIREUIL, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Plans d'eau Autize* » à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>)

Mme Marie-Antoinette GARCIA, attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 4 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie du Beugnon Thireuil ;
- Jeudi 14 mars 2019 de 16h00 à 19h00, à la mairie de Cours ;
- Vendredi 22 mars 2019 de 14h30 à 17h30, à la mairie du Beugnon Thireuil.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres précité.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies du Beugnon Thireuil et Cours, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres - Pôle Environnement (05.49.08.69.52) à réception et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du syndicat intercommunal de l'aménagement hydraulique de l'Autize et de l'Egray – 20 rue de l'Epargne – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE (siah.autize.egray@gmail.com/05 49 63 33 74).